



## Déconfinement : nos droits, nos obligations ?

L'actualité liée à la pandémie du Covid 19 et à la décision gouvernementale de procéder à la réouverture progressive des écoles et établissements secondaires dans le cadre du processus de déconfinement arrêté par les autorités conduit nombre de collègues à s'interroger sur leurs responsabilités, sur leurs droits et obligations et sur les moyens d'agir\*.

Chaque collègue, en tant que fonctionnaire, est soumis à l'obligation de service du bien commun et aux rapports hiérarchiques qui en découlent. L'actuel gouvernement, en imposant sa loi de "transformation de la Fonction Publique", et le ministre BLANQUER, en promulguant sa loi sur "l'École de la confiance" ont traduit leur volonté de mettre au pas les personnels, de les rendre dociles, de les isoler en supprimant les prérogatives des Commissions Paritaires mais aussi en positionnant les fonctionnaires comme des sujets du pouvoir politique et un rouage impersonnel de la machine administrative.

Dans cette orientation, la politique gouvernementale - en réduisant au minimum le cadre national de référence - fait reposer la responsabilité sur les autorités locales (municipalités) et les chefs d'établissements mais aussi sur les personnels et les parents d'élèves. Pressions voire intimidations sont déjà l'œuvre. D'où l'importance - par exemple - de solliciter, sans attendre, la réunion du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, alors que rien n'est prévu dans le protocole élaboré par le Ministère de l'Education nationale. D'autant que des changements (ex : le port du masque) interviennent quasi-quotidiennement ! Sans oublier la situation des personnels présentant des facteurs de risque voire ceux contraints de garder leurs enfants.

Le SNEP-FSU a - comme boussole - de considérer que toutes les questions que se posent (ou qui se posent à) les collègues portent en elles des revendications qu'il convient de prendre en charge collectivement. Tout faire pour ne pas rester isolé-e-s, jouer collectif.

C'est au regard de cette approche que nous devons lire les recommandations, injonctions, protocoles et autres productions d'avocats et experts du droit qui se caractérisent par leur non-inscription dans le contexte social et médiatique actuel et par l'absence des notions de revendications et de rapports de force.

C'est ainsi que la contribution des avocats du SNEP-FSU, Me Frédéric WEYL et Élise TAULET sur "l'exercice du droit de retrait par les acteurs de la communauté éducative dans le cadre du Covid 19 et la perspective d'un déconfinement" doit être lue avec la plus grande attention et irriguer notre positionnement sur ce sujet qui va, n'en doutons pas, être d'actualité. Nous invitons tous les collègues à en prendre connaissance.

A tous les niveaux, les enseignants d'EPS peuvent compter sur l'engagement et la présence du SNEP-FSU et des militant-e-s à leurs côtés.

Nous rappelons la position du SNEP FSU, peu importe la date de reprise ce sont les conditions sanitaires garantissant santé et sécurité des personnels et des élèves qui doivent être réunies.

Pas de reprise sans garantie !

Le Secrétariat National du SNEP-FSU

Le Secteur Action Juridique du SNEP-FSU (Jean-Paul TOURNAIRE – Jean FAYEMENDY – Maxime DEBOCQ)

\*ces thématiques sont abordées lors des stages les risques du métier

[Page précédente](#)